Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212202840-20251124-2025_11_08-DE

Concerne bien le REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT **COMMUNE DE SAINT-CONNAN**
CÔTES D'ARMOR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : lundi 24 novembre 2025

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 08
L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, HILLION Anthony, LUCAS Gwenn,

Absents excusés : LE FOLL Michel, HUBY Amélie

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 17 novembre 2025 Date d'affichage : 17 novembre 2025

2025-11-08 : Cession chemin d'exploitation à Kerdavid

Le maire expose à l'assemblée que, M. LE GUENNIC Pascal qui gère le GAEC de Kerdavid à Kerdavid, l'a sollicité pour acquérir une portion du chemin communal qui longe la parcelle ZS 0102 qui appartient déjà au GAEC, afin de pouvoir agrandir un des bâtiments de son exploitation et de respecter les distances réglementaires avec le dit chemin communal.
Le précédent conseil municipal du 22 septembre 2025 avait donné un accord de principe sur cette cession à condition d'obtenir l'accord des riverains concernés et de respecter les dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- VALIDE la vente du chemin communal au GAEC de Kerdavid à condition qu'une servitude soit notifiée dans l'acte de vente, permettant que le chemin communal puisse continuer à garantir l'accès aux parcelles actuellement desservies ou pouvant ultérieurement être desservies.
- AUTORISE monsieur le maire à entamer toutes les démarches nécessaires auprès d'un géomètre afin de calculer la surface à vendre et auprès d'un notaire pour établir l'acte de vente.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE